

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 16 mars 2023

<b>Délibération</b> <b>N° 23.027.1</b> <b>En exercice ... 37</b> <b>Présents ..... 23</b> <b>Votants ..... /</b> <b>Pour ..... /</b> <b>Contre ..... /</b> <b>Abstention .... /</b>
--

<b>PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES</b>  <b>COMMISSION THÉMATIQUE INTERCOMMUNALE</b> <b>« PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE</b> <b>L'ENVIRONNEMENT » - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER</b> <b>MUNICIPAL</b>
---

*Date de la convocation : 10/03/2023*

L'an deux mille vingt-trois  
**Et le 16 mars à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**23 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Frédéric FABRE, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**8 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par madame Brigitte MATHE-MAURY), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Géraldine ESCANDE-COLIN (représentée par monsieur Alain CASTAN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par madame Françoise CRASSOUS), monsieur Thierry MAURAT (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Marcelle COUDERC), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE).

**6 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** madame Maryse LACOMBE.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du jeudi 16 mars 2023**

---

**Commission thématique intercommunale « Protection et mise en valeur de l'environnement » - Remplacement d'un conseiller municipal**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 20.124.1 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales ;

**Vu** la délibération n° 20.130.1 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 portant élection des membres de la commission intercommunale « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;

**Vu** la délibération n° 20.132.1 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 adoptant son règlement intérieur ;

**Vu** les délibérations n° 21.065.1 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 et n° 22.006.1 du Conseil communautaire du 8 février 2022 relatives au remplacement de membres de la commission thématique intercommunale « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;

**Vu** la démission de monsieur Pascal MARTINEZ du Conseil municipal de la commune de Maraussan, dont celle-ci nous a informé par courrier du 20 février 2023 ;

**Considérant** que monsieur Pascal MARTINEZ était également membre suppléant de la commission thématique intercommunale « Protection et mise en valeur de l'environnement » et qu'il convient donc de procéder à son remplacement au sein de celle-ci ;

**Considérant** que la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

**Considérant** que peuvent être désignés, titulaires comme suppléants, des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire doit procéder aux nominations ou présentations par un vote au scrutin secret, sauf s'il décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin ;

**Considérant** que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

**Considérant** que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

**Considérant** qu'après appel à candidatures, la candidature de madame Fédoua DAIM est présentée ;

**Considérant** qu'il n'y a qu'une seule candidature et que la nomination prend effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,  
Sur 31 membres présents ou représentés,

**I. PREND ACTE** de la désignation de madame Fédoua DAIM en tant que représentante suppléante au sein de la commission thématique intercommunale « Protection et mise en valeur de l'environnement », en remplacement de monsieur Pascal MARTINEZ.

**II. PREND ACTE** de la modification de la composition de la commission conformément au tableau ci-après :

	Titulaires	Suppléants
Cazouls-lès-Béziers	Didier GRIVEAU	Martine GUARDIA
Colombiers	Alain CARALP	Emmanuelle GIOVANNONI
Lespignan	Jean-François GUIBBERT	Bernard GUERRERE
Maraussan	Christophe FREYTES	Fédoua DAIM
Maureilhan	Vincent DARLES	Lisa LOPEZ
Montady	André SOSTE	Elian PALAZY
Nissan-Lez-Ensérune	Jean-René BENAZET	Éric ROUSSEL
Vendres	Yan CLARIANA	Dominique FOUILHÉ

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **30 MARS 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **30 MARS 2023**

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. M. M.', written over a horizontal line.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20230316-DELIB\_23\_02